



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
De la Commune de ROUMENS

## Délibération n° 2023-09-06-08

### Séance du 6 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Présents : 8

Votants : 8

Absents ou excusés : 3

L'an 2023, le 6 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, Maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : BARBASTE Pierre, GALLAIS Nathalie, LATCHÉ Jean

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

### **OBJET : Travaux 2023 de réfection des voies communales.**

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2022, la commune s'est vu restituer la compétence Voirie, auparavant exercée par la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne subventionne les travaux de voirie des communes dans le cadre du programme Pool routier.

Pour le programme 2022-2024, l'enveloppe communale est fixée à **42 000,00 € HT**, subventionnée au taux de **66,25 %**.

Pour bénéficier de la totalité de la subvention, il convient de justifier des dépenses réalisées selon le cadencement suivant :

- Année 2022 : 10 % minimum de l'enveloppe communale (report exceptionnel en 2023),
- Année 2023 : 30 % minimum de l'enveloppe communale,
- Année 2024 : 30 % minimum de l'enveloppe communale,
- Année 2025 : 30 % minimum de l'enveloppe communale

L'étude sur terrain a permis d'identifier les chemins particulièrement dégradés dont la réfection s'avère prioritaire : chemin de l'Escande, chemin d'en Carette et Impasse d'en Carette.

Il semble également nécessaire de réaliser de petits travaux de point à temps sur divers chemins communaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élèverait à **19 638.90 € HT** (soit 23 566.68 € TTC).

Il proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux et de demander l'aide financière au titre du Pool routier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** le programme 2023 de travaux de réfection de la voirie communale et l'enveloppe financière prévisionnelle, tels que présenté par M. le maire ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter la subvention au titre du Pool routier, au taux maximum, auprès du département de la Haute Garonne ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire, LASMAN Philippe

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de ROUMENS' at the top and '(Haute-Garonne)' at the bottom, with a central emblem.